ACADÉMIE
DE GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES SPÉCIFICITÉS DE LA SESSION 2020

Les chiffres clés

Le calendrier

Ce qui change : le baccalauréat 2020, un examen validé en contrôle continu

Les mentions, les oraux de rattrapage et la session de remplacement en septembre Le baccalauréat, et après ?

LES RÉSULTATS

Consulter les résultats de la session 2020

Les résultats de la session 2019

ANNEXES - LES EFFECTIFS ACADEMIQUES NATIONAUX

Effectifs académiques

Candidats aux épreuves anticipées

Séries générales

Séries technologiques

Les spécialités du baccalauréat professionnel

LES SPÉCIFICITÉS DE LA SESSION 2020

LES CHIFFRES CLES

3 783 candidats

781
au baccalauréat technologique (20,64%)

1549
au baccalauréat général (40,94%)

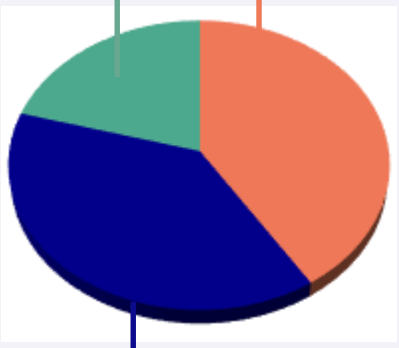

1453
au baccalauréat professionnel (38,40%)

Effectifs globaux
en hause de 2,29%
par rapport à 2019

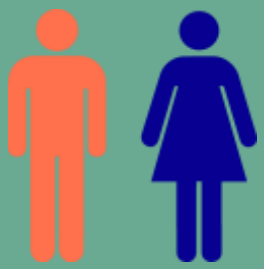

Candidat le plus âgé :
26 ans (homme, série ST2S)

Candidat le plus jeune :
15 ans (femme, série S)

2 274
candidats inscrits
aux épreuves anticipées
(+3,7% par rapport à 2019)

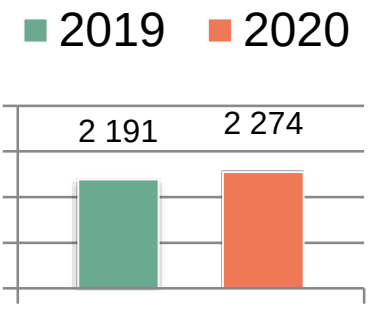

Le calendrier

<table>
<tr><td>Harmonisation des notes et délibération du jury</td><td colspan="2">du 22 juin au 6 juillet 2020</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Publication des résultats</td><td>Mardi 7 juillet 2020</td><td>1 er tour
Bac Général
Bac technologique
Bac professionnel</td></tr>
<tr><td>Septembre 2020</td><td>2nd tour
Bac Pro
Bac Général
Bac technologique</td></tr>
</table>

Ce qui change : le baccalauréat 2020,
Un examen validé en contrôle continu

Face à la situation inédite créée par la crise sanitaire du Covid-19 et afin de ne léser aucun candidat tout en maintenant le sérieux et l'exigence du baccalauréat, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pris la décision que toutes les épreuves terminales de la session 2020 du baccalauréat seraient passées en contrôle continu.

En effet, la préparation et l'organisation des épreuves du baccalauréat et du diplôme national du brevet impliquent plusieurs semaines de mobilisation des personnels de l'éducation nationale, l'impression de plusieurs centaines de sujets, représentant plus de 100 millions de pages, et la convocation de deux millions d'élèves, en France mais aussi à l'étranger, de la mi-mai au début du mois de juillet.

Cette année, le principe général prévoit que les épreuves du baccalauréat sont validées à partir des notes de contrôle continu, renseignées dans le livret scolaire, le livret de formation ou encore le dossier de contrôle continu.

Cette organisation exceptionnelle est conçue dans un esprit de bienveillance vis-à-vis des candidats et de confiance vis-à-vis des équipes enseignantes. Les jurys d'examen seront vigilants à maintenir la valeur du diplôme et à respecter le principe d'équité. Une attention particulière sera portée aux candidats à besoins éducatifs particuliers.

- **La composition du jury**

Les membres du jury de délivrance du baccalauréat sont désignés dans chaque académie par le recteur. La composition du jury, telle que prévue par les articles du Code de l'éducation, est maintenue.

- **Le rôle du jury**

Le jury du baccalauréat délibère au vu des moyennes annuelles et des appréciations figurant dans le livret scolaire, le livret de formation ou le contrôle continu du candidat. Il délibère aussi au vu des notes éventuellement obtenues par le candidat lors des épreuves de contrôle du second groupe pour le baccalauréat général et technologique ou de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel (épreuves appelées aussi « oraux de rattrapage ») lorsque le candidat est concerné par celles-ci.

Le jury tient aussi compte, dans sa délibération, des informations qui lui sont fournies sur l'établissement d'origine du candidat, notamment les taux de réussite et de mentions attribuées lors des trois dernières sessions de l'examen. L'ensemble de ces données sont publiques.

Le jury dispose également, pour les établissements autres que les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés sous contrat, d'une fiche-établissement (renseignée par le chef d'établissement ou le directeur de l'organisme de formation pour le baccalauréat professionnel). Cette fiche, associée au dossier de contrôle continu du candidat, permet au jury d'avoir connaissance des notes obtenues par l'élève et de ses appréciations annuelles, de la programmation et de la progression des enseignements, ainsi que, pour la voie professionnelle, des plateaux techniques utilisés par le candidat.

Au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose, le jury du baccalauréat peut décider de revaloriser certaines notes pour tenir compte de l'engagement dans ses apprentissages, des progrès et de l'assiduité d'un candidat ou lorsqu'il décèle des cas de discordances manifestes, pour l'ensemble des candidats d'un même établissement, au regard des sessions précédentes.

Les notes définitives attribuées à chaque candidat résultent de cette délibération, à laquelle il est procédé dans le plus strict respect de l'anonymat des candidats. Le jury n'a pas connaissance des prénoms et noms des candidats.

À titre exceptionnel pour la session 2020, le jury peut autoriser un candidat ayant obtenu une note inférieure à 8 sur 20 à l'issue des épreuves du premier groupe, ou une note inférieure à 10 sur 20 à l'issue des épreuves de contrôle, à se présenter aux épreuves de remplacement organisées la deuxième quinzaine du mois de septembre.

Pour les élèves de terminale générale et technologique

Les épreuves écrites et orales qui n'ont pas eu lieu sont validées en contrôle continu.

L'ensemble des épreuves terminales du premier groupe (écrites, orales, pratiques, obligatoires et facultatives) de la session 2020 du baccalauréat général et technologique sont annulées. En revanche, les notes des épreuves anticipées et des épreuves facultatives passées avant le confinement sont prises en compte. **Cette mesure concerne tous les candidats quels que soient leur établissement de formation et la modalité de leur inscription à l'examen.**

En lieu et place, quand cela est possible, les notes prévues au titre de ces épreuves sont attribuées à partir des notes obtenues aux évaluations réalisées pendant les premiers et deuxièmes trimestres, selon le principe du contrôle continu. Ces notes se voient attribuer les coefficients affectés aux séries concernées.

Ainsi que le prévoit la circulaire de reprise, les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

Lorsque le candidat dispose du livret scolaire prévu par les textes réglementaires, ce sont les moyennes annuelles (moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles) figurant dans ce livret scolaire, pour chaque enseignement, au titre de l'année de terminale, qui sont prises en compte. **La note de contrôle continu fait l'objet d'une appréciation et, le cas échéant, d'une harmonisation par le jury d'examen.**

Pour l'enseignement correspondant à l'épreuve facultative, si le candidat ne peut pas présenter de moyenne annuelle inscrite dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu qui en tient lieu, aucune note n'est prise en compte au titre de cette épreuve.

En éducation physique et sportive (EPS), l'évaluation repose sur les épreuves de contrôle en cours de formation (CCF). Si le candidat n'a pu obtenir qu'une seule note dans le cadre du CCF, cette note de CCF est prise en compte pour le baccalauréat. Elle peut être complétée par une note de contrôle continu si l'enseignant a suffisamment d'éléments pour évaluer le niveau de compétences dans une autre séquence d'enseignement. Si le candidat n'a pu obtenir aucune note dans le cadre du CCF, une note de contrôle continu pourra être attribuée si le professeur dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève en EPS.

La situation des candidats sportifs de haut niveau, des espoirs ou des partenaires d'entraînement et des candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports fait l'objet d'une prise en compte spécifique.

Pour les élèves de première générale et technologique

- **60 % de la note finale est constituée par les résultats aux épreuves terminales** (français en première, deux épreuves d'enseignement de spécialité, philosophie et Grand oral en terminale) ;
- **40 % au titre du contrôle continu** (notes de bulletins et résultats à trois séries d'épreuves communes de contrôle continu [E3C]).

Les épreuves anticipées de français (écrit et oral)

Les épreuves de français (écrit et oral) sont annulées. Les notes prévues au titre des épreuves anticipées sont attribuées en prenant en compte les notes de contrôle continu en français, sans distinguer les travaux écrits et oraux, des premier et deuxième trimestre. Ces notes sont affectées au même coefficient : 10.

Ainsi que le prévoit la circulaire de reprise, les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

Les candidats ne disposant pas d'un livret scolaire seront convoqués à des épreuves de remplacement au mois de septembre.

Les épreuves communes de contrôle continu

En janvier-février, les élèves ont passé la première série d'E3C. À cause de la crise sanitaire, la tenue de la deuxième série d'épreuves communes de contrôle continu (E3C2) a été annulée.

- En histoire-géographie, en langues vivantes A et B, et, dans la voie technologique, en mathématiques, les notes retenues pour l'examen du baccalauréat de la session 2021 sont les moyennes des résultats obtenus dans ces disciplines aux E3C1 et aux E3C3 organisées en terminale.

- Pour l'enseignement scientifique dans la voie générale et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale dans les voies générale et technologique, la note retenue est la moyenne des moyennes des premiers et deuxièmes trimestres inscrits dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu.

Il en est de même pour la discipline non linguistique « mathématiques » pour les candidats à l'option internationale du baccalauréat (OIB) en chinois, lorsque ces candidats n'ont pas passé l'évaluation spécifique prévue en classe de première. S'ils ont passé cette évaluation, la note attribuée est conservée.

Les candidats qui ne disposent pas d'un livret scolaire seront convoqués à une épreuve ponctuelle avant la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Pour les candidats au baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites, orales et pratiques

Les épreuves du baccalauréat professionnel prévues au mois de juin 2020 sont annulées. Cette mesure s'applique à tous les candidats quels que soient leur établissement de formation et la modalité de leur inscription à l'examen, qu'ils soient élèves, apprentis, stagiaires de la formation continue ou candidats individuels.

En remplacement, quand cela est possible, les notes prévues au titre de ces épreuves ou sous-épreuves sont attribuées en prenant en compte les notes obtenues aux évaluations réalisées pendant l'année de formation, et, le cas échéant, dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF), consignées dans le livret scolaire ou livret de formation ou le dossier de contrôle continu.
Les coefficients affectés à chaque épreuve ou sous-épreuve, tels qu'ils figurent aux règlements d'examens des diplômes, sont conservés.

En complément du livret ou dossier, les organismes de formation peuvent transmettre, pour les candidats en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, un document rédigé par le maître d'apprentissage ou le maître de stage pour éclairer le jury sur les acquis du candidat.

Aucune note n'est attribuée au titre des épreuves facultatives, évaluées par contrôle ponctuel, pour toutes les spécialités des diplômes délivrés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Le recteur d'académie vérifie la recevabilité administrative du dossier de contrôle continu avant de le transmettre au jury du baccalauréat.

Si le candidat ne dispose ni d'un livret scolaire, ni d'un dossier de contrôle continu recevable, il est convoqué aux épreuves de remplacement organisées en septembre 2020.

Formation en milieu professionnel

Les durées réglementaires exigées des candidats au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), ainsi que les durées d'expérience ou activité professionnelle, sont réduites pour tenir compte des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie.

S'agissant des candidats scolaires, la durée minimum de PFMP est de dix semaines sur l'ensemble de la scolarité et de cinq semaines pour une formation au diplôme en un an.

Pour les candidats adultes relevant de la formation professionnelle continue, le seuil minimum est fixé entre quatre et dix semaines selon la durée de la période requise en entreprise.

Les mentions, les oraux de rattrapage et la session de remplacement en septembre

Les mentions

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- Assez bien pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- Bien pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- Très bien pour une moyenne entre 16 et 18 ;
- Très bien avec les félicitations du jury pour une moyenne supérieure à 18.

Les oraux de rattrapage reportés en septembre 2020

Les épreuves du second groupe dit de rattrapage, reportées à titre exceptionnel à la deuxième quinzaine du mois de septembre, sont prévues pour les candidats au baccalauréat général et technologique dont la note globale à l'examen à l'issue des épreuves du premier groupe est supérieure ou égale à 8 et inférieure à 10 sur 20.

Pour les candidats au baccalauréat professionnel dont la note moyenne globale est supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20, et dont la note à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie pour la spécialité est au moins égale à 10 sur 20, **l'oral de contrôle est maintenu en septembre également.**

Les épreuves orales se déroulent selon les modalités réglementaires habituelles.

À l'issue du premier groupe d'épreuves, après avoir pris connaissance de ses notes, le candidat choisit deux enseignements au maximum parmi ceux qui ont fait l'objet d'enseignements obligatoires au cours du cycle terminal. Le candidat passera en septembre une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.

Les deux notes d'épreuves de contrôle du second groupe ne sont prises en compte que si elles sont supérieures aux notes obtenues à l'issue du premier groupe. Elles sont ensuite affectées des coefficients prévus par les textes.

Pour le baccalauréat professionnel, l'épreuve de contrôle consiste, comme le prévoit la réglementation, en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune, chaque interrogation étant précédée d'une préparation d'une durée de 15 minutes. Les interrogations portent, au choix du candidat, sur le français ou l'histoire-géographie ou les mathématiques ou la physique-chimie et/ou en enseignement professionnel. Les candidats qui obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle sont déclarés admis, après délibération du jury. Cette note est la moyenne de la note obtenue à l'épreuve de contrôle et de la note moyenne obtenue à l'examen.

Afin de tenir compte de la période de fermeture des établissements, les chefs d'établissement et les directeurs d'organisme de formation professionnelle établiront une fiche attestant des parties du programme ayant pu être traitées. Les candidats convoqués aux épreuves orales devront la présenter aux examinateurs qui adapteront alors les sujets d'interrogation proposés.

L'organisation des épreuves orales respecte scrupuleusement le protocole sanitaire en vigueur.

Les épreuves de remplacement du mois de septembre

Les épreuves de remplacement, prévues au mois de septembre, sont maintenues.

Pour le baccalauréat général et technologique, elles concernent les candidats suivants :

- les candidats n'ayant pas pu présenter au jury ni livret scolaire, ni dossier de contrôle continu recevable ;

- les candidats ayant présenté un livret scolaire ou un dossier de contrôle continu dans lequel une ou plusieurs moyennes sont manquantes (ils présenteront alors uniquement les épreuves correspondantes) ;
- les candidats, ajournés à l'issue des premier et second groupes, autorisés exceptionnellement par le jury à s'y présenter.

À l'issue de la délibération du jury d'harmonisation, les candidats concernés sont convoqués aux seules épreuves au titre desquelles ils ont obtenu une note de premier ou de second groupe inférieure à 10 sur 20, ou pour lesquelles une moyenne annuelle fait défaut dans leur livret scolaire, leur livret de formation ou leur dossier de contrôle continu. Les notes obtenues aux épreuves de septembre se substituent aux notes obtenues en contrôle continu.

Les candidats qui se sont inscrits à une langue vivante A ou B dont ils n'ont pas suivi l'enseignement et ne disposant pas d'évaluation de contrôle continu, ont la possibilité de revoir leur choix de langues afin d'être soumis au jury de délibération de juillet 2020.

Tous ces candidats ont été consultés afin de leur soumettre le choix suivant :

- maintenir la langue vivante choisie lors de l'inscription, pour laquelle ils n'ont pas d'enseignement permettant d'avoir une évaluation de contrôle continu – par exemple une dérogation accordée au titre de leur langue maternelle – et présenter l'épreuve en septembre pour obtenir une note et être soumis à la délibération du jury de septembre ;
- modifier ce choix de langue vivante et opter pour la langue vivante dont l'enseignement a été suivi durant l'année de terminale et pour lequel le candidat dispose d'une évaluation de contrôle continu permettant d'être soumis à la délibération du jury de juillet.

Ceci permettra à une partie des candidats de disposer des résultats du baccalauréat et potentiellement de voir attribuer le diplôme dès le mois de juillet.

Cette année, comme les années précédentes, il n'y a pas d'épreuve d'éducation physique et sportive.

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves de remplacement, ouvertes habituellement aux candidats n'ayant pu se présenter à la session principale en raison de force majeure, sont élargies pour la session d'examen 2020 :

- aux candidats ne pouvant faire valoir auprès du jury de résultats de contrôle continu ;
- aux candidats dont le livret scolaire ou le livret de formation ou le dossier de contrôle continu ne permet pas au jury de se prononcer sur le niveau de connaissance et de compétences ;
- à titre exceptionnel et sur autorisation du jury, aux candidats ayant obtenu à l'examen une note moyenne globale inférieure à 10 sur 20 ; ils se présentent aux seules unités pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieur à 10 sur 20 : les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent aux notes obtenues dans les unités concernées.

Les épreuves de remplacement ne sont pas accessibles aux candidats dont le seuil minimum de PFMP ou le seuil minimum de formation théorique en centre de formation d'apprentis ou le seuil minimum d'activité professionnelle ne sont pas atteints, ces seuils minimums étant indispensables pour acquérir les compétences et connaissances requises.

Les candidats en situation de handicap pourront bénéficier d'aménagements d'épreuves au titre de la session de remplacement.
À titre exceptionnel pour la session 2020, les résultats aux épreuves de remplacement du baccalauréat feront l'objet d'une publication unique nationale en septembre 2020, et non pas par académie.

Le baccalauréat, et après ?

Pendant toute la durée des délibérations des jurys et jusqu'aux résultats épreuves de remplacement en septembre, la procédure Parcoursup continue. Elle a pour objectif :

- de renforcer l'accompagnement à l'orientation au lycée ;
- d'améliorer la mobilité sociale et géographique pour assurer un accès à l'enseignement supérieur plus juste ;

- de personnaliser les parcours à l'université pour s'adapter à la diversité des publics et garantir que chacun puisse réussir dans le supérieur, au besoin par un accompagnement renforcé dès sa première année.

Les vœux d'orientation des lycéens en 2020

Au total **658 000 lycéens de terminale** ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, un chiffre en augmentation sensible par rapport à l'an dernier (+ 20 000). Cette hausse est liée à l'ajout de plus de **1 000 formations supplémentaires** (hors apprentissage).

En moyenne, les lycéens ont confirmé 10 vœux avec **34 % de vœux en licence** Cette année, on note une plus forte diversification des souhaits des candidats, qui sont près de 50 % à s'intéresser à trois filières différentes ou plus.

Une synthèse statistique des vœux d'orientation des lycéens scolarisés en France pour la rentrée 2020 est disponible dans une note flash du service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Du 19 mai au 17 juillet : la phase d'admission principale

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur sur Parcoursup a commencé le 19 mai. **Parcoursup fonctionne en continu**
candidats reçoivent des nouvelles propositions d'affectation :

- **Oui** : proposition d'admission ;
- **Oui, si** : proposition d'admission si le candidat accepte un parcours personnalisé pour augmenter ses chances de réussite (formation non sélective) ;
- **En attente** d'une place (position dans la liste d'attente affichée et actualisée régulièrement en fonction des places qui se libèrent) ;
- **Non** (uniquement en formation sélective).

À partir du 16 juin : une phase complémentaire

Les candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives peuvent formuler des nouveaux vœux dans des formations qui disposent de places disponibles.

Les candidats bénéficient d'un accompagnement particulier. Les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) sont mobilisées dans chaque académie, dès le mois de juillet, pour aider ceux qui sont sans proposition.

Pour les candidats à la session de septembre du baccalauréat

Pour tous les candidats qui passeront les oraux de rattrapages en septembre ou qui sont inscrits à la session de septembre du baccalauréat, jusqu'à la proclamation des résultats, un dispositif particulier leur permet de conserver le bénéfice de leur admission dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup.

LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

Consulter les résultats de la 1ère session 2020

Le mardi 7 juillet les résultats seront disponible sur la page **:**
http://e-resultats.ac-guyane.fr/les-resultats-du-baccalaureat.html

A partir du mardi 7 juillet 2020

la page d'accueil du site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Une carte de France cliquable donnera accès à tous les résultats, dans l'ensemble des académies.

Les résultats du baccalauréat : education.gouv.fr/resultats-du-baccalaureat

LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT 2019

Nombre / Série	Inscrits	Admis
Bac General	1420	1176
Bac technologique	796	636
Bac professionnel	1492	782
Académie	**3698**	**2851**

Pourcentage / Série	Inscrits	Admis
Bac General	38,4	84,7
Bac technologique	21,5	82,3
Bac professionnel	40,4	71,4
Académie		**78,8**

ANNEXES

LES EFFECTIFS ACADEMIQUES NATIONAUX

Effectifs académiques

EFFECTIFS DES CANDIDATS
PAR FILIÈRE ET PAR ACADÉMIE

Les effectifs des candidats inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel

	Total bac général	Total bac techno.	Total bac pro.	Total
Aix-Marseille	17 512	6 912	7 838	**32 262**
Amiens	10 648	4 640	6 210	**21 498**
Besançon	6 349	2 521	3 269	**12 139**
Bordeaux	19 357	6 809	8 668	**34 834**
Clermont-Ferrand	7 005	2 484	3 322	**12 811**
Corse	1 527	655	582	**2 764**
Créteil	27 881	12 140	14 061	**54 082**
Dijon	8 837	3 104	3 783	**15 724**
Grenoble	20 694	7 922	8 495	**37 111**
Lille	24 136	10 030	13 568	**47 734**
Limoges	3 678	1 442	1 826	**6 946**
Lyon	19 700	8 213	8 359	**36 272**
Montpellier	15 475	6 583	7 149	**29 207**
Nancy-Metz	12 952	5 246	7 113	**25 311**
Nantes	22 116	8 200	10 109	**40 425**
Nice	12 635	4 257	4 986	**21 878**
Normandie périmètre Caen	8 260	3 041	3 303	**14 604**
Normandie périmètre Rouen	10 493	4 427	5 845	**20 765**
Orléans-Tours	14 088	5 735	6 814	**26 637**
Paris	17 360	4 188	5 077	**26 625**
Poitiers	9 513	3 522	4 196	**17 231**
Reims	7 212	2 857	3 760	**13 829**
Rennes	19 352	7 886	8 758	**35 996**
Strasbourg	10 360	3 951	5 338	**19 639**
Toulouse	16 848	6 342	7 714	**30 904**
Versailles	41 201	14 453	15 641	**71 295**
Total métropole	**385 179**	**147 560**	**175 784**	**708 523**
Guadeloupe	2 846	1 243	1 842	**5 930**
Guyane	1 549	781	1 453	**3 783**
La Réunion	5 683	3 133	3 685	**12 384**
Martinique	2 191	1 090	1 543	**4 824**
Mayotte	2 014	1 792	1 334	**5 140**
Total DROM	**14 282**	**8 022**	**9 757**	**32 061**
Total métropole et DROM	**399 461**	**155 599**	**185 541**	**740 601**
Rappel inscrits 2019	398 153	155 661	189 780	743 594
Évolution 2019-2020	0,33 %	-0,06 %	-2,23 %	-0,40 %
Répartition	53,9 %	21 %	25,1 %	100 %

Candidats aux épreuves anticipées

EFFECTIFS DES CANDIDATS AUX ÉPREUVES ANTICIPÉES

Les effectifs des candidats inscrits aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique

	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Total
Aix-Marseille	17 322	6 231	**23 553**
Amiens	10 356	4 239	**14 595**
Besançon	6 049	2 203	**8 252**
Bordeaux	19 127	6 341	**25 468**
Clermont-Ferrand	6 839	2 232	**9 071**
Corse	1 480	602	**2 082**
Créteil	26 277	11 280	**37 557**
Dijon	8 782	2 835	**11 617**
Grenoble	20 445	7 604	**28 049**
Lille	23 334	8 965	**32 299**
Limoges	3 483	1 250	**4 733**
Lyon	19 144	7 538	**26 682**
Montpellier	15 113	5 779	**20 892**
Nancy-Metz	11 887	4 553	**16 440**
Nantes	22 022	7 626	**29 648**
Nice	12 347	3 892	**16 239**
Normandie périmètre Caen	8 138	2 699	**10 837**
Normandie périmètre Rouen	10 408	4 103	**14 511**
Paris	14 108	5 353	**19 461**
Orléans-Tours	16 669	3 681	**20 350**
Poitiers	9 547	3 167	**12 714**
Reims	6 865	2 506	**9 371**
Rennes	19 671	7 580	**27 251**
Strasbourg	10 252	3 700	**13 952**
Toulouse	16 540	5 774	**22 314**
Versailles	39 803	12 822	**52 625**
Total métropole	**376 008**	**134 555**	**510 563**
Guadeloupe	2 711	1 199	**3 910**
Guyane	1 600	674	**2 274**
La Réunion	5 520	2 989	**8 509**
Martinique	2 109	912	**3 021**
Mayotte	1 958	1 374	**3 332**
Total DROM	**13 898**	**7 148**	**21 046**
Total métropole et DROM	**389 906**	**141 703**	**531 609**
Rappel inscrits 2019	385 219	151 505	536 724
Évolution 2019-2020	1,22 %	-6,47 %	-0,95 %
Répartition	73 %	27 %	100 %

Séries générales

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL : SÉRIES L, ES ET S

Les effectifs des candidats inscrits au baccalauréat général par série

	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique	Total
Aix-Marseille	2 485	5 973	9 054	**17 512**
Amiens	1 768	3 484	5 396	**10 648**
Besançon	823	2 148	3 378	**6 349**
Bordeaux	2 986	6 326	10 045	**19 357**
Clermont-Ferrand	1 097	2 349	3 559	**7 005**
Corse	275	525	727	**1 527**
Créteil	3 936	9 919	14 026	**27 881**
Dijon	1 264	2 860	4 713	**8 837**
Grenoble	2 759	7 165	10 770	**20 694**
Lille	3 212	7 844	13 080	**24 136**
Limoges	589	1 110	1 979	**3 678**
Lyon	2 607	6 546	10 547	**19 700**
Montpellier	2 345	4 910	8 220	**15 475**
Nancy-Metz	1 721	4 238	6 993	**12 952**
Nantes	3 494	7 487	11 135	**22 116**
Nice	1 788	4 290	6 557	**12 635**
Normandie périmètre Caen	1 470	2 768	4 022	**8 260**
Normandie périmètre Rouen	1 660	3 484	5 349	**10 493**
Orléans-Tours	2 020	4 898	7 170	**14 088**
Paris	2 628	6 008	8 724	**17 360**
Poitiers	1 587	3 364	4 562	**9 513**
Reims	1 027	2 376	3 809	**7 212**
Rennes	2 693	6 697	9 962	**19 352**
Strasbourg	1 214	3 640	5 496	**10 350**
Toulouse	2 507	5 149	9 192	**16 848**
Versailles	5 136	15 183	20 882	**41 201**
Total métropole	**55 091**	**130 741**	**199 347**	**385 179**
Guadeloupe	574	946	1 325	**2 845**
Guyane	384	603	562	**1 549**
La Réunion	1 068	1 734	2 891	**5 683**
Martinique	349	693	1 149	**2 191**
Mayotte	598	686	730	**2 014**
Total DROM	**2 963**	**4 662**	**6 657**	**14 282**
Total métropole et DROM	**58 054**	**135 403**	**206 004**	**399 461**
Rappel inscrits 2019	59 489	134 502	204 162	398 153
Évolution 2019-2020	-2,41 %	0,67 %	0,90 %	0,33 %
Répartition	15 %	34 %	52 %	100 %

Séries technologiques

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE : STL, STI2D, STD2A, STMG, ST2S, HÔTELLERIE, TMD

Les effectifs des candidats inscrits au baccalauréat technologique par série

	STL	STI2D	STD2A	STMG	ST2S	STHR	TMD	Total
Aix-Marseille	507	1 549	183	3 562	1 016	86	9	**6 912**
Amiens	274	982	97	2 302	948	37	-	**4 640**
Besançon	193	613	52	1 242	358	55	8	**2 521**
Bordeaux	484	1 697	207	3 577	701	131	12	**6 809**
Clermont-Ferrand	191	603	92	1 041	489	68	-	**2 484**
Corse	10	90	0	434	115	6	-	**655**
Créteil	521	2 260	276	7 089	1 891	99	4	**12 140**
Dijon	224	694	57	1 651	517	50	11	**3 104**
Grenoble	329	2 020	134	4 303	966	156	15	**7 922**
Lille	607	1 996	209	4 604	2 449	138	27	**10 030**
Limoges	147	317	34	631	294	19	-	**1 442**
Lyon	458	2 096	177	4 087	1 273	96	27	**8 213**
Montpellier	426	1 446	133	3 268	1 197	99	14	**6 583**
Nancy-Metz	359	1 285	99	2 521	862	101	19	**5 246**
Nantes	449	1 945	182	3 905	1 529	153	37	**8 200**
Nice	250	930	126	2 264	561	111	15	**4 257**
Normandie périmètre Caen	148	635	35	1 590	558	59	16	**3 041**
Normandie périmètre Rouen	288	1 080	32	2 400	552	55	20	**4 427**
Orléans-Tours	366	1 315	251	2 885	788	121	9	**5 735**
Paris	251	796	279	2 326	409	85	43	**4 188**
Poitiers	182	763	119	1 831	552	75	-	**3 522**
Reims	128	672	105	1 469	438	30	15	**2 857**
Rennes	367	1 826	160	4 397	1 025	100	11	**7 886**
Strasbourg	330	999	64	1 821	616	121	-	**3 951**
Toulouse	505	1 629	142	2 895	1 068	103	0	**6 342**
Versailles	745	3 232	217	8 258	1 890	101	10	**14 453**
Total métropole	**8 739**	**33 468**	**3 462**	**76 253**	**23 061**	**2 255**	**322**	**147 560**
Guadeloupe	53	230	31	683	218	24	4	**1 243**
Guyane	72	131	0	328	229	21	-	**781**
La Réunion	181	729	30	1 631	535	27	-	**3 133**
Martinique	45	178	28	612	211	16	-	**1 090**
Mayotte	100	208	41	1 337	77	29	-	**1 792**
Total DROM	**451**	**1 476**	**130**	**4 591**	**1 270**	**117**	**4**	**8 039**
Total métrop. et DROM	**9 190**	**34 944**	**3 592**	**80 844**	**24 331**	**2 372**	**326**	**155 599**
Rappel inscrits 2019	9 312	35 989	3 564	79 255	24 782	2 429	330	155 661
Évolution 2019-2020	-1,31 %	-2,90 %	0,79 %	2,00 %	-1,82 %	-2,35 %	-1,21 %	-0,04 %
Répartition	5,9 %	22 %	2 %	52,0 %	15,6 %	2 %	0,2 %	100 %

STL : sciences et technologies de laboratoire
STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
STD2A : sciences et technologies du design et des arts appliqués
STMG : sciences et technologies du management et de la gestion
ST2S : sciences et technologies de la santé et du social
STHR : sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
TMD : techniques de la musique et de la danse

Les spécialités du baccalauréat professionnel

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
PAR SPÉCIALITÉ

Les effectifs des candidats inscrits au baccalauréat professionnel - 93 spécialités

ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES À LA PERSONNE Option A: à domicile	**3 637**
ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES À LA PERSONNE Option B: en structure	**15 000**
ACCUEIL-RELATION CLIENTS ET USAGERS	7 308
AÉRONAUTIQUE option avionique	235
AÉRONAUTIQUE option systèmes	628
AÉRONAUTIQUE option structure	318
AMÉNAGEMENT ET FINITION DU BÂTIMENT	907
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option Communication visuelle pluri-média	**1 553**
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option Facteur d'orgues-organier	2
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option Facteur d'orgues-tuyautier	0
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option Marchandisage visuel	389
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option A : Verrerie scientifique et technique	12
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option B : Métiers de l'enseigne et de la signalétique	148
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART option tapissier d'ameublement	200
AVIATION GÉNÉRALE	70
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	487
BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR	137
BOULANGER-PATISSIER	2 174
COMMERCE	**24 573**
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	**3 912**
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	**1 350**
CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	232
CUISINE	5 257
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	**2 781**
ÉTUDE ET DÉFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	621
ÉTUDE ET RÉALISATION D'AGENCEMENT	359
FAÇONNAGE DE PRODUITS IMPRIMÉS, ROUTAGE	**29**
FONDERIE	746
GESTION-ADMINISTRATION	**24 270**
GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**101**
HYGIÈNE PROPRETÉ STÉRILISATION	**808**
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI option A : maçonnerie	88
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI option B : charpente	8
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI option C : couverture	67
LOGISTIQUE	**3 133**
MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS	6 459
MAINTENANCE DES MATÉRIELS option A : matériels agricoles	860
MAINTENANCE DES MATÉRIELS option B : matériels de construction et de manutention	632
MAINTENANCE DES MATÉRIELS option C : matériels d'espaces verts	538
MAINTENANCE DES VÉHICULES option A : voitures particulières	7 113
MAINTENANCE DES VÉHICULES option B : véhicules de transport routier	1 078
MAINTENANCE DES VÉHICULES option C : motocycles	892
MAINTENANCE NAUTIQUE	468
MENUISERIE ALUMINIUM VERRE	862
MÉTIERS DE L'ÉLECTRICITÉ ET SES ENVIRONNEMENTS CONNECTÉS	14 097
MÉTIERS DE LA MODE - VÊTEMENTS	2 803

Les spécialités du baccalauréat professionnel (suite)

MÉTIERS DE LA SÉCURITE	**2 260**
MÉTIERS DU CUIR option chaussures	29
MÉTIERS DU CUIR option maroquinerie	234
MÉTIERS DU CUIR option sellerie garnissage	42
MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	14
MÉTIERS ET ARTS DE LA PIERRE	63
MICROTECHNIQUES	752
OPTIQUE LUNETTERIE	**650**
OUVRAGES DU BÂTIMENT : métallerie	459
PERRUQUIER POSTICHEUR	**38**
PHOTOGRAPHIE	**394**
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	464
PLASTIQUES ET COMPOSITES	385
POISSONNIER ÉCAILLER TRAITEUR	**50**
PROCÉDÉS DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS	695
PRODUCTIQUE MÉCANIQUE option décolletage	50
PROTHÈSE DENTAIRE	**520**
RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS ET PLURIMÉDIA option A: productions graphiques	**681**
RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS ET PLURIMÉDIA option B: productions imprimées	**415**
RÉPARATION DES CARROSSERIES	1 728
SERVICES DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE	**2 606**
SYSTÈMES NUMÉRIQUES option A : sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du territoire	1 270
SYSTÈMES NUMÉRIQUES option B : audiovisuels, réseau et équipements domestiques	2 345
SYSTÈMES NUMÉRIQUES option C : réseaux informatiques et systèmes communicants	4 634
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	867
TECHNICIEN D'USINAGE	2 693
TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATÉRIAUX ASSOCIÉS	420
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES ENERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES	1 262
TECHNICIEN DE SCIERIE	50
TECHNICIEN DU BÂTIMENT : ORGANISATION ET RÉALISATION DU GROS ŒUVRE	986
TECHNICIEN D'ÉTUDES DU BÂTIMENT option A : étude et économie	1 358
TECHNICIEN D'ÉTUDES DU BÂTIMENT option B : assistant en architecture	1 114
TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR	1 167
TECHNICIEN EN APPEREILLAGE ORTHOPÉDIQUE	**214**
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2 867
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES	1 778
TECHNICIEN GAZ	55
TECHNICIEN GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE	517
TECHNICIEN MENUISIER-AGENCEUR	2 110
TECHNICIEN MODELEUR	134
TECHNICIEN OUTILLEUR	276
TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INTALLATIONS NUCLÉAIRES	**86**
TRAITEMENTS DES MATÉRIAUX	31
TRANSPORT	**917**
TRANSPORT FLUVIAL	**48**
TRAVAUX PUBLICS	1 126
VENTE PROSPECTION - NÉGOCIATION - SUIVI DE CLIENTÈLE	**7 345**
Total candidats 2020	**185 541**
Part du secteur tertiaire	**56,42%**
Part du secteur industriel	43,58 %
Rappel total candidats 2019	189 780
	-2,23 % entre 2019 et 2020

RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Contacts presse:

0694 27 80 81

communication@ac-guyane.fr

sophie.donzenac@ac-guyane.fr

www.ac-guyane.fr